

Narbonne : la justice relance les débats sur le projet TDN d'Orano Malvésí

INDUSTRIE

Par un jugement du 21 octobre, la cour administrative d'appel de Marseille a jugé « illégale » l'autorisation préfectorale permettant sur le site de raffinerie d'uranium d'Orano Malvésí le projet controversé de traitement des nitrates (TDN). Une victoire pour les opposants puisque la justice a demandé la réalisation de nouvelles études d'impact et une enquête publique complémentaire où les associations écologistes et de riverains espèrent cette fois-ci faire entendre leur voix sur un procédé qu'elles estiment néfaste pour les Narbonnais et le territoire. Du côté de l'industriel, on répète que ce projet d'une centaine de millions d'euros est le seul permettant de supprimer à terme les bassins de rétention où sont stockés les déchets depuis soixante ans et que les rejets dans l'atmosphère de ce procédé n'ont pas d'impact significatif pour l'environnement et n'a aucun impact sanitaire. Décryptage.

Nouveau rebondissement dans le projet TDN, Traitement des Nitrates, porté par l'usine Orano Malvésí de Narbonne. Par une décision du 21 octobre, la cour administrative d'appel de Marseille a donné de l'eau au moulin aux opposants à ce procédé technologique de traitement des effluents nitrates issus de la conversion de l'uranium naturel sur le site.

Autorisé le 8 novembre 2017 par le préfet de l'Aude de l'époque, quelques jours après qu'une manifestation ait rassemblé plus de 2 000 personnes dans les rues de Narbonne, cet arrêté préfectoral avait été attaqué par plusieurs associations de riverains et écologistes mais ces derniers avaient essuyé une première défaite puisque le tribunal administratif de Montpellier avait rejeté en octobre leur recours. Finalement, la cour administrative d'appel a bien noté trois problématiques pour justifier son jugement. Si la grande partie des points soulevés par l'association, qu'elle estimait irréguliers, a été rejetée par les juges, trois ont posé question justifiant qu'un nouvel arrêté préfectoral devra être pris dans les 12 mois à venir mais aussi que de nouvelles études d'impact devront être menées ainsi qu'une enquête publique complémentaire. Notamment concernant l'état de la pollution des sols du site de Malvésí ainsi que l'impact concernant le stockage, le transport

et le traitement des déchets de très faible activité.

Autorisation préfectorale illégale

Concrètement, l'autorisation préfectorale a été jugée « illégale » par la cour d'appel en raison « de l'irrégularité qui affecte l'avis de l'autorité environnementale ». Le projet a été instruit pour le compte du préfet de l'Aude par le service de l'unité interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de la Dreal Occitanie et l'avis environnemental émis par le préfet de Région a été préparé par le même service. Selon la cour, l'avis en question « n'a pas été rendu par une entité disposant d'une autonomie réelle ».

Autres points soulevés « de nature à avoir nuí à l'information complète de la population » selon la cour, le manque d'éléments et d'études sur la question tenant au stockage, au transport et au traitement des déchets ainsi que l'état de pollution des sols. Elle demande donc au préfet de l'Aude d'enjoindre Orano Malvésí de compléter son étude d'impact sur ces sujets puis de faire réaliser une consultation du public sur ces points, consistant en une enquête publique complémentaire à celle réalisée en 2016 en vue de l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral autorisant ou non ce projet TDN.

Julien Marion



La justice relance les débats sur le projet TDN sur le site industriel d'Orano Malvésí qui a vocation à supprimer les bassins de rétention. PHOTO PHILIPPE LEBLANC

Pourquoi ce procédé de traitement des nitrates ?

Si l'industriel Orano, ex-Areva, fait le choix de ce procédé développé originellement aux États-Unis, c'est qu'il s'agit selon lui de la seule technologie à ce jour permettant de supprimer à terme les lagunes, ces bassins utilisés depuis le début des années soixante pour entreposer les déchets nitrates qui renferment des radionucléides sous forme de traces. Après avoir investi ces vingt-cinq dernières années 10 millions d'euros en recherches et développement, il a retenu ce traitement en déposant en 2015 un permis de construire. Il consiste en une décomposition chimique et thermique de façon à transformer les nitrates en azote

moléculaire et de piéger les substances indésirables en déchets solides trois fois moins volumineux qui a ensuite vocation à être envoyé vers le centre de stockage définitif des déchets radioactifs de Très Faible Activité (TFA) en France de l'ANDRA, autre site industriel dans l'Aube. Ainsi, le stock d'effluents, aujourd'hui de 350 000 m³, soit le contenu de 90 piscines olympiques, serait résorbé mais aussi sécurisé dans le cas de plusieurs épisodes évenuels consécutifs – et dont on ignore la force dans les dix/vingt prochaines années en fonction du changement climatique – avec un risque de débordement des bassins.

« Une victoire » pour les opposants au TDN

Du côté des opposants, on se satisfait évidemment de cette décision de justice. On avoue même du côté de Rubresus (Association de protection et sauvegarde de l'environnement des Basses Plaines de l'Aude) et du Collectif pour l'Environnement des Riverains Elisyques à Narbonne, qui ferraillent depuis 2015 contre le recours à ce procédé, « une situation inespérée après le premier jugement de Montpellier ». C'est ce que confirme André Bories et Liliane Serre. « C'est un résultat important car le recours d'appel et disent rester mobilisés pour la suite.



Les associations opposées au projet TDN sont satisfaites du jugement de la cour d'appel et disent rester mobilisées pour la suite. PHOTO CB

« Des associations et des riverains ont réussi face au rouleau compresseur de l'État et la puissance d'un géant industriel. Ce procédé expérimental est non maîtrisé. À l'heure de la sobriété énergétique, le TDN paraît dépassé, avec des consommations exorbitantes d'eau, 8 000 m³ pour en traiter 2 000 m³, d'énergie avec 5 000 Tonnes de charbon, gaz naturel, électricité et réactifs chimiques ». Les opposants se voient offrir un sursis et promettent de se mobiliser ces prochaines

semaines. « Nous ne resterons pas inactifs, notamment durant la nouvelle enquête publique, où nous appelons les Narbonnais à s'exprimer. Nous restons vigilants et ne tolérerons pas d'un commissaire enquêteur qu'il nous dise qu'il ne s'agit que de vapeur d'eau. Nous savons maintenant qu'il s'agit d'un incinérateur de déchets radioactifs et que les fumées rejetées ne sont pas anodines. Après avoir pollué nos terres et notre eau, Orano propose maintenant de polluer notre air. L'opacité continue ».

vous maintenant qu'il s'agit d'un incinérateur de déchets radioactifs et que les fumées rejetées ne sont pas anodines. Après avoir pollué nos terres et notre eau, Orano propose maintenant de polluer notre air. L'opacité continue ».

La direction d'Orano « pas inquiète » pour l'avenir du projet TDN

Malgré les procédures judiciaires en cours et à venir*, Orano Malvésí considère important de maintenir le cap concernant son projet TDN comme le confirme son directeur, Daniel Bect. « On a pris connaissance des conclusions de la cour d'appel. Globalement une trentaine de points a été écartée par la cour. Il reste deux éléments techniques sur lequel on nous demande des précisions. Bien évidemment, nous les apporterons, dans cette nouvelle étude d'impact. Nous ne sommes pas plus inquiets que cela. Le préfet de l'Aude a un délai de douze mois pour présenter un nouvel arrêté et nous sommes à sa disposition pour tenir ce calendrier. Nous avons fini les études fin 2020 et les équipes « Projet » ont levé le crayon en attendant le traitement de tous ces contentieux juridiques. Nous avons donc fait le choix de ne pas lancer la réalisation. Aujourd'hui, on est globalement convaincu que pour traiter le passif de nitrates contenu dans les lagunes depuis soixante ans, le projet TDN reste la seule solution sauf à augmenter le volume de ces bassins. Au-delà du passif, il y a les effluents nitrates aussi que nous générons aujourd'hui et pour ceux-là nous pourrions avoir des solutions alternatives et nos équipes « Projet » travaillent sur cela. Pour le projet TDN, sa construction ne commencera pas avant la fin des douze mois d'attente de l'arrêté préfectoral en sachant par ailleurs que les associations peuvent faire appel au conseil d'État. Tant que les contentieux ne seront pas levés, il est difficile de dire quand le projet TDN débutera. Face à cette incertitude et à cette attente, ce qui est certain, c'est que l'on mènera l'ensemble des opérations qui seront nécessaires à sécuriser les volumes disponibles dans les bassins pour prévenir tout risque de



Daniel Bect, directeur du site d'Orano Malvésí. PL

débordement et d'impact sur l'environnement, en cas d'épisode méditerranéen et conformément à notre arrêté préfectoral ». Concernant le sujet du TDN et les critiques des associations sur le peu de recul des procédés utilisés, Daniel Bect s'inscrit en faux. « Nous avons pour le site d'Orano Malvésí plusieurs milliers d'heures d'étude de ce programme. En termes de rejets, ce procédé n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et aucun pour la santé. »

> *Deux recours seront prochainement examinés concernant le permis de construire de TDN et sur l'usine de production de dioxydes d'Uranium au sein d'Orano.